

*Conformément aux dispositions des articles 6-III et 19 de la loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique, ainsi que l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.*

*Nous vous informons :*

## **NOS HONORAIRES:**

*Les honoraires transactions TVA incluse de 20%*

- **TRANSACTION SUR IMMEUBLES :**

-Jusqu'à 100 000 € : 7% TTC

-Au dessus de 100 000 € : 6% TTC

*Les honoraires d'agence comprennent les prestations de visite avec négociation, la constitution du dossier de vente, le dépôt du dossier chez le notaire ainsi qu'un suivi régulier.*